

Outils mobilisables pour rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique dans les zones en situation de déséquilibre

Note de préambule

Les mesures présentées ci-après sont issues des réflexions engagées dans le cadre du comité paritaire forêt-gibier de la région Grand Est. Ce comité paritaire, coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional, a été créé par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (articles L113-2 et D113-13 du code forestier). Il est rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB).

Le comité paritaire a pour mission d'évaluer les dégâts de gibier en lien avec les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) et d'élaborer le programme d'actions permettant de rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées.

1- Identification des zones en situation de déséquilibre sylvo-cynégétique

Fin 2016, les premières réflexions partenariales engagées par le comité paritaire se sont attachées à définir et à délimiter les zones en situation de déséquilibre sylvo-cynégétique en région Grand Est. Elles se sont traduites par la réalisation d'une cartographie consensuelle faisant apparaître :

– **des zones à enjeux**, définies comme des massifs ou parties de massifs forestiers dans lesquels ont été mises en évidence des difficultés de régénération des essences forestières représentatives des peuplements du territoire du fait d'un déséquilibre sylvo-cynégétique avéré.

Sur ces secteurs, la **mise en œuvre d'actions rapides s'impose avec une obligation de résultat**, comme l'a rappelé le préfet de région Grand Est dans son courrier du 7 janvier 2017 aux préfets de département. Toutefois et malgré l'urgence de mise en œuvre connue, les mesures à prendre doivent être construites et arrêtées selon une méthode de travail concertée,

– **des secteurs forestiers classés avec un degré de sensibilité moindre**, qualifiées de « **zones à surveiller** ».

Ces secteurs ne sont pas concernés par la mise en œuvre d'actions immédiates telles que prévues pour les zones à enjeux. Pour autant, il importe d'éviter une dégradation supplémentaire des conditions de renouvellement des peuplements forestiers. Ces zones doivent donc faire l'objet d'investigations locales complémentaires, de façon concertée (expertise des données de suivi, visites de terrain associant les acteurs concernés, etc.), en vue d'aboutir notamment à la mise en place d'indicateurs de changement écologique (ICE). Elles sont concernées par une obligation de moyens qui n'exclut pas, **dans le cadre d'objectifs partagés au niveau local**, de mettre en œuvre d'autres mesures que les ICE.

La délimitation de ces zones n'a pas vocation à prédéterminer la nature des actions qui y seront mises en œuvre. Elle ne renseigne pas non plus sur les actions qui sont déjà engagées et encore moins sur la qualité des dynamiques de travail partenariales existantes sur ces zones.

2- Constitution et mode d'emploi de la boîte-à-outils

Faisant suite à l'identification des zones à enjeux, le comité paritaire a engagé une réflexion pour constituer une boîte-à-outils de mesures dans laquelle les CDCFS pourront puiser pour concourir au rétablissement puis au maintien d'une situation d'équilibre.

Les mesures identifiées dans la boîte-à-outils régionale constituent un ensemble de bonnes pratiques, pour certaines déjà mises en œuvre dans le département, qui pourront être mise en œuvre de manière la plus adaptée selon les situations rencontrées localement. Il n'est aucunement envisagé d'appliquer l'ensemble des mesures proposées à un même territoire à partir du moment où ce dernier est identifié comme « zone à enjeux ».

La nature des mesures de gestion à mobiliser sur une zone sera donc définie au cas par cas à l'échelon départemental selon les outils jugés les plus adaptés à la situation, dans une réflexion globale favorisant la concertation et le partage des données sylvicoles, cynégétiques et administratives, avec la volonté d'inscrire ces mesures dans la durée.

La boîte-à-outils est structurée en 4 parties :

1/ Réduire – contrôler – gérer les populations

Le principal levier à mettre en place sur les zones à enjeux, en situation de déséquilibre, est la régulation des populations d'ongulés par la chasse, d'où la position de ce paragraphe.

2/ Mettre en œuvre des aménagements sylvicoles

La mise en œuvre de ces aménagements devra être réfléchi dès maintenant, afin de développer une sylviculture limitant les fluctuations temporelles de la capacité d'accueil du milieu forestier.

3/ Organiser et animer une gestion concertée

Une concertation entre les acteurs impliqués dans le maintien de l'équilibre forêt-gibier est primordiale pour décider des orientations d'usages du territoire et mettre en place une démarche intégrée ongulés-forêt. Cette concertation doit s'appuyer sur un partage du diagnostic, des objectifs sylvicoles et cynégétiques et sur des expériences positives.

4/ Les systèmes d'observation et de mesure

La mise en place de systèmes d'observation et de mesure permettant un suivi de l'évolution des populations par le biais d'un certain nombre d'indicateurs est également indispensable.

3- Suivi de la mise en œuvre de la boîte-à-outils

La cartographie régionale des zones en situation de déséquilibre sylvo-cynégétique, a vocation à évoluer à l'échelle de la région Grand Est et l'ensemble des mesures que constitue la boîte-à-outils pourra s'enrichir des retours de dispositifs ayant fait leur preuve à l'échelle locale. Il est donc nécessaire de prévoir des modalités de suivi de la mise en œuvre locale pour vérifier l'atteinte des objectifs à l'échelle régionale, en particulier celui de réduction des populations dans les zones à enjeux.

Le comité paritaire forêt-gibier assurera le suivi des actions menées sur les zones à enjeux et constituera l'instance de pilotage de l'équilibre sylvo-cynégétique à l'échelle régionale.

A ce titre, il permettra de :

- s'assurer de l'atteinte des objectifs de réduction de population à court terme dans les zones à enjeux ;
- dresser le bilan des actions réalisées en termes de mise en œuvre de la boîte-à-outils ;
- identifier les axes d'amélioration dans les stratégies mises en œuvre ;
- actualiser la cartographie selon la typologie des zones ;
- assurer la réalisation d'un bilan intermédiaire des zones à enjeux à 3 ans et d'un bilan approfondi au terme de six ans.

Le bilan sera réalisé de façon qualitative et quantitative, au moyen d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer la situation régionale.

Selon les besoins, des groupes de travail spécifiques seront mis en place afin de débattre et d'expertiser techniquement des sujets particuliers (ex. groupe de travail Donon, groupe de travail sur les modalités de contrôle, etc.). Les partenaires présents aux différents groupes de travail seront désignés par le comité paritaire.

Le comité paritaire se réunira avec une périodicité de deux fois par an (au printemps et à l'automne).

Un retour sur les travaux menés en comité paritaire est également prévu une fois par an en commission régionale de la forêt et du bois (CRFB).